



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Transports frigorifiques le week-end

Question orale n° 378

Texte de la question

M. Éric Michoux attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la circulation des camions frigorifiques pendant les week-ends et sur les dérives potentielles que permet le régime dérogatoire actuellement en vigueur. En principe, le transport de poids lourds de plus de 7,5 tonnes est interdit de circulation sur l'ensemble du réseau routier national le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés. Toutefois, les camions frigorifiques bénéficient d'une dérogation permanente dès lors qu'ils transportent des denrées périssables, au nom de la continuité de la chaîne logistique alimentaire. Or ce régime soulève aujourd'hui une problématique et des préoccupations sécuritaires. Plusieurs enquêtes récentes ont mis en lumière l'utilisation de ces véhicules à des fins détournées, notamment pour le transport de stupéfiants ou encore de migrants en situation irrégulière, dans des conditions inhumaines et dangereuses. La structure même des camions réfrigérés est fermée, insonorisée, thermiquement isolée, ce qui donne naissance à une discrétion de la marchandise transportée qui est difficilement contrôlable ; ces caractéristiques sont ainsi utilisées par les trafiquants en tout genre. En parallèle, de nombreux élus locaux et citoyens dénoncent l'impact de cette circulation sur la saturation du réseau routier le week-end, les nuisances sonores et les risques accrus pour la sécurité routière, en particulier dans les zones rurales et périurbaines. Par ailleurs, il est constaté que de nombreux camions circulent à vide durant le week-end, ce qui soulève une problématique d'efficacité logistique et de saturation inutile des routes. Limiter ces déplacements permettrait également de favoriser le bien-être des conducteurs routiers, en leur offrant plus de temps pour leur vie familiale et personnelle. Cela contribuerait aussi à une meilleure organisation du travail en permettant de concentrer les effectifs sur les jours de semaine, où les besoins sont plus importants. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement entend réévaluer le cadre de cette dérogation, notamment en limitant son champ aux seules urgences sanitaires dûment justifiées et en renforçant les contrôles coordonnés entre forces de sécurité intérieure, douanes et inspection des transports.

Données clés

Auteur : [M. Éric Michoux](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (4^e circonscription) - UDR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 378

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 juin 2025](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [3 juin 2025](#)